

SESSION DE L'INTERGROUPE SUR LE BIEN- ETRE ANIMAL AU MOMENT DE L'ABATTAGE 12 mars 2015

INTRODUCTION

Chaque année, 360 Millions de bovins, porcins ou caprins, et plus de 4 milliards de volailles sont tués dans les abattoirs de l'UE. Le bien-être de ces animaux était réglementé auparavant par la Directive du Conseil 93/118/EC, en application depuis 1995.

Depuis, des changements dans les connaissances scientifiques et de nouveaux développements tant technologiques qu'au niveau des marchés se sont produits, conduisant à une révision de la législation pour prendre ces nouveaux éléments en compte. Le Règlement du Conseil (CE) No 1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort a pris le relais et est entré en application le 01 Janvier 2013. Pourtant, pour les organisations de bien-être animal, la mise en application et les modalités de contrôle de cette nouvelle législation sont loin d'être satisfaisantes, et c'est la raison pour laquelle cette session de l'Intergroup est organisée.

QUELQUES ELEMENTS POSITIFS

- 1. Puisque c'est un règlement**, il est applicable directement dans tous les états membres sans changement ou interprétation d'un pays à l'autre, créant un marché sans distorsion de concurrence.
- 2. Tous les membres du personnel en contact avec des animaux vivants doivent posséder un certificat de compétence**, remis seulement après le passage d'un examen, effectué par une autorité indépendante.
- 3. Un référent Bien-être Animal** nommé par le management est en charge de faire respecter le Règlement.
- 4. Les matériels d'étourdissement et de contention** doivent être accompagnés d'instructions claires, les paramètres et recommandations pour leur usages doivent être disponibles, et les équipements doivent être maintenus de manière régulière..
- 5. Les Etats membres sont incités à utiliser des Guides de Bonne Pratique préparés avec les associations de protection animale.**
- 6. Chaque état membre doit avoir à disposition un centre de référence scientifique** afin d'aider les autorités compétentes pour agréer les abattoirs ou de nouvelles méthodes d'étourdissement, pour contrôler les instructions des fabricants d'équipement, évaluer les guides de Bonne Pratique, etc
- 7. Règles d'équivalence pour les pays tiers:** tout abattoir voulant importer de la viande ou des produits d'origine animale dans l'UE doit pouvoir certifier que leur production s'est faite suivant les règles du règlement européen.
- 8. Certaines dispositions, sont, au moins sur le papier, destinées à protéger un peu mieux les animaux abattus sans étourdissement.**

DES ELEMENTS DISCUTABLES

- **La responsabilité de sauvegarder le bien-être animal revient maintenant aux opérateurs.** Quand on voit ce qui s'est passé avec le paquet hygiène pour le contrôle de la sécurité alimentaire, on peut s'interroger sur la réelle volonté des opérateurs de jouer ce rôle, et donc sur l'objectivité de ces auto-contrôles.
- Seules les méthodes listées dans l'annexe I peuvent être utilisées pour étourdir ou tuer les animaux. Malheureusement, **certaines d'entre elles sont connues pour causer un sérieux préjudice au bien-être animal** : abattage sans étourdissement, utilisation du CO2 pour l'abattage des cochons, utilisation de bains électrifiés pour les volailles. Ces trois méthodes doivent être interdites.

LES PRESENTATIONS:

1. LA LEGISLATION EUROPEENNE POUR PROTEGER LES ANIMAUX AU MOMENT DE LEUR MISE A MORT: LE POINT DE VUE D'UNE ONG (Dr Michel Courat, Senior Policy Officer Farm Animals , EGFA)

La présentation détaille les principales dispositions du Règlement, insistant sur celles qui sont de majeures sources d'inquiétude pour Eurogroup for Animals, en particulier l'absence de contrôle effectif des indicateurs de perte de sensibilité ou de conscience, ou des signes de mort de l'animal, lorsque les animaux sont abattus sans étourdissement. La présentation **expose également les autres points hautement négatifs de cette législation comme l'utilisation du CO2 pour les porcs, l'utilisation des bains d'étourdissement électrifiés pour volailles et l'abattage sans étourdissement préalable, toujours autorisé.** Michel Courat conclut par une analyse des inspections récentes du FVO, dans 14 MS, qui montrent qu'aucun pays n'a encore complètement mis en application la loi. La présentation se termine par une présentation des demandes d'Eurogroup pour en finir avec des méthodes d'abattage qui ne respectent pas le bien-être animal.

2. USE OF CO₂ STUNNING ON PIGS (Margreet Steendijk Eyes on Animals):

La présentation décrit en détail les souffrances endurées pendant près de 30 secondes par les porcs exposés à de fortes concentrations de CO2 au moment de leur mise à mort : le **gaz a un effet aversif qui fait paniquer et souffrir atrocement les animaux avant que leur mort soit effective.** La présentation est illustrée par un film montrant clairement la détresse et la souffrance des animaux. Margreet Steedjijk conclut en demandant que cette méthode inhumaine soit interdite.

3. SLAUGHTER WITHOUT STUNNING (By Michel Vandenbosch, Gaia's director)

Michel Vandenbosch partage son expérience concernant les multiples **abattages sans étourdissement** auxquels il a pu assister durant ses longues années de combat contre ces pratiques d'un autre âge, notamment lors de la "fête" de l'Aïd el Khebir où des centaines de milliers de moutons sont sacrifiés chaque année dans des souffrances intolérables. A l'aide d'images montrant la cruauté de la méthode d'abattage il dénonce une méthode qui au lieu de se raréfier tend à se généraliser. **Il plaide enfin pour que tous les animaux soient étourdis avant d'être abattus**, et cela d'autant plus qu'il existe maintenant des méthodes d'abattage réversible pour toutes les espèces, et qu'une majorité de musulmans dans le monde les accepte.

NOS DEMANDES:

- **Fin de l'abattage sans étourdissement**
- **L'utilisation du CO2 pour l'abattage des porcs doit être interdit**
- **Les bains électrifiés d'étourdissement doivent être interdits**
- Une **télésurveillance doit être installée** dans tous les endroits de l'abattoir où sont manipulés des animaux vivants
- Des **Vétérinaires Officiels et des inspecteurs** doivent être présents en permanence lorsque des animaux vivants sont manipulés.